

CAHIER DE REVENDICATIONS NÉGOCIATIONS SECTORIELLES 2021-2022

CP 128 - CUIR

Dans sa forme actuelle, la loi 1996 est une atteinte fondamentale à la liberté de négociation collective, comme le dénoncent depuis des années les organisations syndicales et comme l'a reconnu récemment l'Organisation Internationale du Travail. Année après année, cette loi impose des normes salariales injustifiables aux travailleurs et aux organisations syndicales. Les organisations syndicales ne se résigneront jamais à s'inscrire dans ce carcan, c'est pourquoi nous continuons à revendiquer et nous battre pour retrouver la liberté de négociation et pouvoir obtenir de véritables hausses salariales brutes dans les négociations sectorielles et d'entreprise. Ceci dans le but d'offrir un salaire digne et une sécurité sociale correctement financée aux travailleurs et travailleuses.

GÉNÉRAL

- Accord sectoriel fort et avec possibilité de concrétisation au niveau de l'entreprise
- Prolongation des accords existants
- Durée : du 1/1/2023 au 31/12/2024, RCC et emplois fin de carrière jusqu'au 30/06/2025

POUVOIR D'ACHAT

- Cadre sectoriel pour la prime pouvoir d'achat
- Adaptation des chèques-repas sectoriels à l'inflation
- Introduction d'une assurance hospitalisation sectorielle
- Prime syndicale : adaptation automatique au montant maximum autorisé

SECURITE D'EXISTENCE

- Indexation mensuelle du complément en cas de chômage temporaire et extension à toutes les formes de chômage temporaire
- Instauration d'une indemnité complémentaire en cas de maladie et congé de maternité

HARMONISATION OUVRIERS – EMPLOYES

- Harmonisation des conditions de travail des ouvriers – employés :
 - o Introduire des écochèques sectoriels pour les ouvriers, par analogie avec le système de la CP200
 - o Adaptation du système d'indexation des employés à celui des ouvriers
 - o Mis en place d'une pension complémentaire sectorielle

CREDIT-TEMPS ET RCC

- RCC:
 - o Souscrire à toutes les cct cadres
- Crédit-temps / emplois fin de carrière :
 - o Souscrire à toutes les CCT cadres
 - o Introduction d'un complément en cas de crédit-temps et emploi fin de carrière

TRAVAIL FAISABLE / FONDS DE PENIBILITE

- Amélioration du congé d'ancienneté :
 - o 1 jour tous les 5 ans d'ancienneté
 - o Augmenter le plafond
- Réduction du temps de travail
- Fonds de pénibilité
- Maladie/accident de travail :
 - o Indemnité de rupture en cas de licenciement pour cause de force majeure après un trajet de réintégration à l'initiative de l'employeur

MOBILITE

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 €/km et ajustement automatique au montant exonéré des impôts
- Indexation du remboursement des frais de transport

FORMATION

- Mise en conformité de la réglementation sectorielle avec les mesures du deal pour l'emploi
- Amélioration du contrôle syndical (contenu des formations, groupes cibles, procédure de contrôle...)
- Mise en place d'un système de coaching professionnel par des travailleurs expérimentés

ENCOURAGER LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES DE DIVERSITÉ, DE NON-DISCRIMINATION ET D'INCLUSION